



Ville de  
Saint-Yrieix

A-U/PC/2026/n°0006

CL

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant accord avec prescriptions d'un permis de construire  
au nom de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche

**Dossier n° PC 087 187 26 M 0006**

Date de dépôt : 09/03/2026

Demandeur : Monsieur Romain LAMBERT

Objet de la demande : construction d'une maison  
d'habitation et d'un garage attenant

Adresse du terrain : « 3 route de l'Etanchou » à  
Saint-Yrieix-la-Perche (87500)

Date affichage avis de dépôt : 09/03/2026

**Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 09 mars 2026 par Monsieur Romain LAMBERT, demeurant « 35 route de Saint-Gence » à Limoges (87100) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison d'habitation d'une superficie de plancher créée de 116.36 m<sup>2</sup> et d'un garage attenant ;
- sur un terrain situé « 3 route de l'Etanchou » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) cadastré section VA n° 31 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17/12/2009, modifié le 24/06/2010, modifié et révisé le 04/03/2011, révisé les 14/12/2012 et 12/12/2013, modifié le 06/10/2014, modifié le 09/06/2016, révisé le 19/11/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AP/2026/102 du 23/03/2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine L'OFFICIAL, Maire-adjoint en matière d'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre en date du 16/03/2026 ;

Vu l'avis favorable avec réserve du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 23/02/2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 01/04/2026 ;

Vu l'avis du service voirie de la commune de Saint-Yrieix en date du 17/03/2026 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permis de construire susvisé est accordé sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** La teinte des menuiseries et de l'enduit devra être conforme au nuancier départemental du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne.

La couverture devra être réalisée en tuiles plates de terre cuite de teinte rouge vieillie.

Les prescriptions et observations contenues dans les avis annexés au présent arrêté et visés ci-dessus devront être strictement respectées.

**L'intégralité des contributions financières relatives aux travaux de raccordement de la construction aux divers réseaux est à la charge du pétitionnaire.**

À Saint-Yrieix, le 03/04/2026



**Pour le Maire  
Et par délégation,  
Catherine L'OFFICIAL,  
Adjointe au Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 03/04/2026

Contrôle de légalité : 03/04/2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 03/04/2026

*Nota : La réalisation du projet pourra donner lieu au versement des taxes et participations dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur :*

- *taxe d'aménagement part communale (3%)*
- *taxe d'aménagement part départementale (2,5%)*
- *redevance d'archéologie préventive*
- *participation à l'assainissement collectif*

**Information sur les taxes d'urbanisme :** *une déclaration devra être effectuée par le redevable auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens Immobiliers »*

*Le présent permis de construire ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention d'une autorisation de voirie le cas échéant.*

*De même, la présente autorisation ne dispense pas des études de sol préalables à la construction conformément au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.*

Conformément à l'article L.113-10 du Code de la construction et de l'habitation, toute nouvelle construction se doit d'être équipée d'un réseau fibre interne.

**Information sur les déclarations d'urbanisme** : en application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la Commune, la Déclaration Attestant Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Celle-ci prend la forme d'un document CERFA référencé 13408\*12, disponible sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la réponse. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux et doit être introduit dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est valable 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). L'autorisation est périmée si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année à compter de l'ouverture du chantier. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si il l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

## Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Saint Yrieix la Perche

3 route de l'Etanchou

Monsieur Romain LAMBERT

55 rue de Saint Gence - 87100 LIMOGES

romain.l\_du-87@hotmail.fr



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

permis de construire

08718726M0006

Aixe sur Vienne, le 16 Mars 2026

### FICHE n°157/2026 Annule et remplace la fiche 9/2026

- Une canalisation de distribution en **P.V.C.** de diamètre 50mm existe en façade de la parcelle **31**, section cadastrale **VA**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 25mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

Pour le SMAEP VBG,  
Le Directeur, Pascal Dubreuil

Document annexé  
à l'arrêté du : 03 AVR. 2026

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

**Demande de Devis Détaillé** (Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à [contact@synd-vbg-eaux.com](mailto:contact@synd-vbg-eaux.com) ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M .....

Domicilié .....

Code Postal..... Commune .....

Domicile .....  Portable .....

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s) .....

Section cadastrale : .....

Commune **de Saint Yrieix la Perche**

(Signature)

Date : .....

Cadre réservé au S.M.A.E.P.  
VIENNE-BRIANCE-GORRE

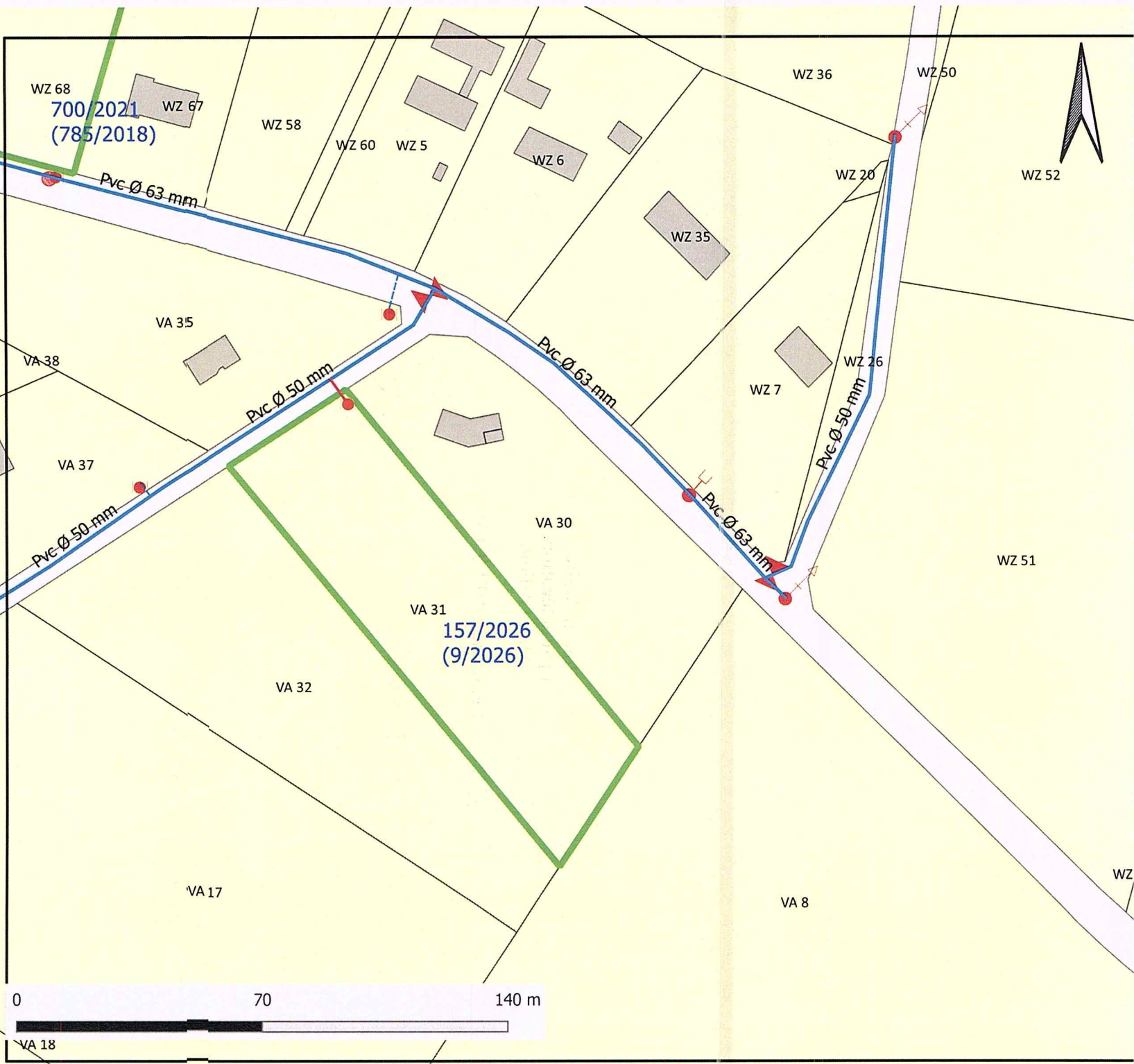
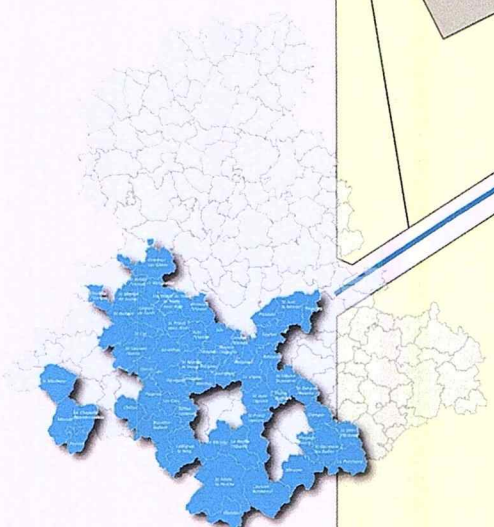
N° CE : 565

Fiche n° 157/2026

Date de la demande de  
devis : \_\_\_/\_\_\_/2026

Fiche Eau Potable  
N° 157/2026

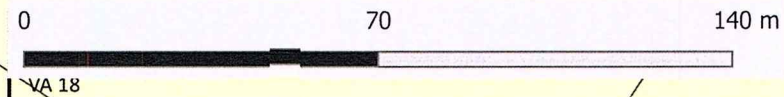
INNOVATION AU SERVICE DU BOURG POUR L'AVENIR



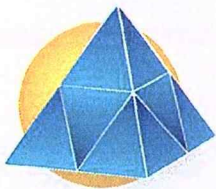
WZ 68  
700/2021  
(785/2018)

VA 31  
157/2026  
(9/2026)

- Légende**
- branchement projeté
  - ▭ parcelle



VA 18



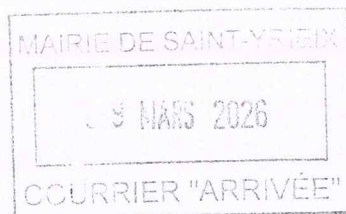
Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

4, rue du 8-Mai-1945  
B.P. 28  
87500

Saint-Yrieix-la-Perche

tél. : 05 55 08 88 76  
fax : 05 55 08 21 80

www.communaute-saint-yrieix.fr  
info@communaute-saint-yrieix.fr



Monsieur LAMBERT Romain  
55, Rue de Saint-Gence

87100 LIMOGES

Saint-Yrieix, le 23 février 2026

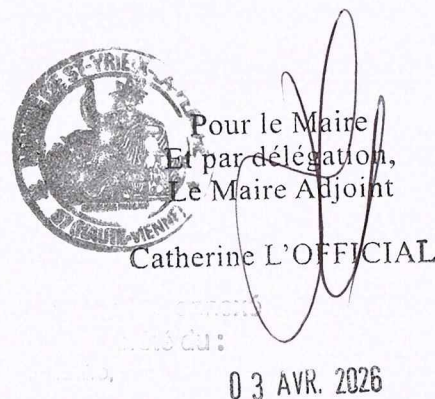
A rappeler dans toute correspondance

**Assainissement non collectif**  
**Dossier : SAINT-YRIEIX n°426**

Adresse du terrain :  
3, Route de l'Etanchou, 87500 SAINT YRIEIX

Dossier ANC reçu le 13 février 2026

Habitation sur parcelle Va 31



Affaire suivie par M.MOUO (05 55 08 20 21)

Objet : Assainissement non collectif

**Avis favorable avec réserves**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier d'assainissement non collectif, enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

**Conformément aux modalités de l'arrêté prescriptions techniques ANC du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, la filière projetée est dimensionnée pour une habitation, à usage de résidence principale, comprenant 4 pièces principales.**

Je vous informe que j'émet un **avis favorable avec réserves** sur les dispositions projetées pour les motifs suivants :

- La sortie d'évacuation sera munie d'un dispositif de curage (té de visite) afin de procéder à un éventuel nettoyage du réseau de collecte.

- **Conformément à l'agrément 2017-008, je vous informe que la filière d'assainissement proposée est validée pour une capacité maximale de traitement de 5 équivalent-habitant. La mise en œuvre, les modalités d'entretien de ce dispositif figure dans le guide de l'usager disponible auprès du titulaire de l'agrément. Il est impératif de s'y référer afin que les objectifs épuratoires du dispositif soient respectés.**

- Le passage de véhicules sur l'installation sera strictement interdit.
- Une extraction des gaz sera assurée par une canalisation (diamètre 100mm) située en sortie du filtre compact, vers le faîte du toit.

- La tranchée d'infiltrations sera implantée de manière à respecter les 3 mètres de la limite de propriété et devront être munie d'un regard de répartition et de bouclage pour avoir un contrôle de l'infiltration des eaux traitées comme évoqué sur votre plan de masse joint au dossier.

**Une réunion préparatoire aux travaux sera nécessaire pour confirmer l'implantation des différents ouvrages.**

Les frais d'instruction et de contrôle s'élèvent à 180 € pour l'année 2026 facturés après le contrôle de la réalisation des travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

P/Le Président  
Et par délégation P. SUDRAT  
Pour le Président  
et par délégation  
Patrick Dary  
VICE-PRÉSIDENT  
P. SUDRAT  
PATRICK DARY

03 AVR. 2026

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE  
45 BD DE L HOTEL DE VILLE  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Telephone : 0970832970  
Telecopie :  
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : PRIETO Sebastien

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Limoges, le 01/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC08718726M0006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	3, ROUTE DE L'ETANCHOU 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Référence cadastrale :	Section VA , Parcelle n° 0031
Nom du demandeur :	LAMBERT ROMAIN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

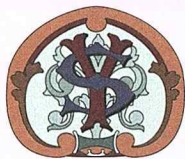
Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Sebastien PRIETO**

Votre conseiller



Ville de  
SAINT-YRIEIX

Hôtel de Ville  
87500  
Saint-Yrieix-la-Perche  
tél. : 05 55 08 88 88  
fax : 05 55 08 88 89  
www.saint-yrieix.fr



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

03 AVR. 2026



A Saint-Yrieix, le 17 mars 2026

**Destinataire :**  
**Service Urbanisme**

**AVIS DU SERVICE VOIRIE SUITE CONSULTATION  
PC n° 087 187 26 M0006 - 3 route de l'Etanchou / VA n°31**

N/Réf : AD/DN/II – D26-071

En réponse à la consultation en date du 11 mars 2026 concernant le permis de construire référencé ci-dessus et après examen du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos observations :

- **Toute modification de l'entrée charretière existante devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de la Mairie.**
- **En cas de mise en place d'un portail, le pétitionnaire devra s'assurer qu'un retrait égal à l'emplacement d'un véhicule en stationnement permettant les manœuvres dudit portail et qu'aucun véhicule n'empiète sur les dépendances domaniales (accotement, chaussée, trottoir).**
- **La distance de plantation à respecter par rapport aux limites d'emprise du domaine public, est :**
  - de 2 mètres pour les plantations qui à maturité dépassent 2 mètres de hauteur,
  - de 0,50 mètre pour les plantations qui à maturité ne dépassent pas 2 mètres de hauteur.

**André DUBOIS**  
**Adjoint au Maire**

